



**REPUBLIQUE
FRANCAISE**
DEPARTEMENT A.H.P
COMMUNE DE MALIJAI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MALIJAI**

Séance du 7 octobre 2026
Objet : Rénovation des toitures : attribution du marché

L'an deux mille vingt-six et le 07 octobre à 18 heures 30,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie de la commune, sous la présidence de Madame Sonia FONTAINE, Maire.

Présents : Mesdames FONTAINE Sonia, KERBOUA Yasmina, DURAND Simone, BERNARD Myriam BERTORELLO Sylvie, AILLAUD Karine, ROBERT-IMBERT Carole, Messieurs GONCALVES Gilles, HOLIET Samuel, MUNOZ Estéban, DEYE Manuel, BONO Vicente, REYNIER-MONTLAUX Jean-Christophe DELAROUX Lionel, CHATARD Gilles VARCIN Alexandre.

Absents excusés : Mme BRY Claire et M. ABBES Loïc, Mme MIOTTO Lucie

Procurations : M. ABBES Loïc donne procuration à Mme FONTAINE Sonia, Mme BRY Claire donne procuration à Mme DURAND Simone.

Mme DURAND Simone a été désignée Secrétaire de Séance conformément à l'article L 2121-15 Code des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210401089-20261007-2026_06_58-

Objet : Rénovation des toitures : attribution du marché

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a pris un arrêté de déport sur ce dossier. C'est M. Gilles GONCALVES, 1er adjoint, qui l'a traité et le présente au conseil municipal.

M. Gilles GONCALVES rappelle le diagnostic effectué sur les toitures du foyer culturel et de l'école élémentaire en raison des nombreuses fuites constatées. Ces fuites ont rendu inutilisables la salle de réunion du foyer, et les 2 logements de l'école.

La commune a sollicité une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, subvention qu'elle a obtenue en 2025, pour un montant de 71795€, équivalant à 60% du coût estimé des travaux.

Le marché de la rénovation des toitures a été publié sous forme de MAPA.

2 entreprises ont répondu à l'offre

Il rappelle que les critères d'attribution étaient :

- Le critère du prix de l'offre sur 60 points
- Le critère de la valeur technique de l'offre sur 40 points

L'analyse des offres a été réalisée.

L'entreprise ayant obtenu la meilleure note est la suivante :

SAS AUDIBERT CHARPENTES, basée à THEZE

Montant des travaux HT : 130 525.54€ HT

Monsieur Gilles GONCALVES propose d'attribuer le marché à cette entreprise et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires.

OUI cet exposé et après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, Madame le Maire ne prenant pas part au vote, décide :

- D'attribuer le marché à l'entreprise suivante :
SAS AUDIBERT CHARPENTES, basée à THEZE
- D'autoriser Mme le Maire à signer les documents nécessaires.
- Les crédits correspondants sont prévus au budget.

Malijai,

Le 07/10/2026

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Sonia FONTAINE



REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2026

Application agréée E-legalite.com